



Pôle Innovation Ressources
Appui aux Transitions

Direction
des Ressources Humaines

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
VU *le Code général de la fonction publique notamment les articles L523-1 et L523-3 à L523-6,*
VU *la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,*
VU *le décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des conservateurs du patrimoine,*
VU *le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.*
VU *le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,*
VU *l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne,*
SUR *proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,*

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des CONSERVATEUR DU PATRIMOINE au grade de CONSERVATEUR DU PATRIMOINE est établie comme suit :

SAFI VALERIE

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 décembre 2024

Le Président du Conseil Départemental,

Lionel CHAUVIN

AMPLIATION TRANSMISE A :

- Préfecture du Puy-de-Dôme
- Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste, par courrier postal, adressé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours citoyen » disponible sur le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>